



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Madame Michelle DEQUIDT, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Jean-Pierre FROMONTEIL, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Martine LE BAIL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-12-60

OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

	Accusé de Réception
	LA PREFECTURE DÉPARTEMENT 44
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20251216-20251260-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/12/2025	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2025-12-60

OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La convention initiale a fait l'objet d'une délibération n° 2023-117 de la ville de Saint-Herblain en date du 9 octobre 2023 et d'une délibération n° 2023-10-46 du Centre Communal d'Action Sociale le 23 octobre 2023. Cette convention a pour objet de préciser la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville de Saint-Herblain à son centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention précise la répartition optimisée des fonctions supports, en appui à la mise en œuvre des politiques publiques de solidarités, avec une recherche d'efficience et de complémentarité des missions.

Elle définit ainsi les conditions de fonctionnement du CCAS, soit par le recours à ses services propres, soit par le concours des services de la commune de rattachement. Elle fixe également les dispositions assurant une coopération étroite entre la Ville et son établissement public, en régissant les modalités de gestion des concours apportés par la ville de Saint-Herblain au CCAS.

Afin de pouvoir poursuivre son exécution dans de bonnes conditions, il convient de compléter cette convention afin de faciliter l'activité du CCAS et permettre la perception de recettes liées à ses diverses actions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter l'article 5.5 de la convention initiale « Domaines pour lesquels la Ville apporte des concours au CCAS » comme suit :

Article 5.5.4 « Transfert de subventions perçues par la ville pour le compte du CCAS »

Certaines actions menées par le CCAS peuvent faire l'objet de financement par le biais de divers partenaires soit directement soit par l'intermédiaire de la Ville. Dans ce dernier cas, il convient d'établir un état de répartition des fonds alloués entre les 2 entités qui sont la ville de Saint-Herblain et le CCAS de Saint-Herblain en cas de financement partagés, sinon une attestation du CCAS certifiant l'attribution totale des fonds. Ces documents sont à transmettre au service de gestion comptable de Saint-Herblain en indiquant le montant à affecter au budget du CCAS ou budgets annexes.

Article 5.5.5 « Utilisation de Régie d'avances des menues dépenses et transport de la ville de Saint-Herblain »

Le CCAS n'ayant pas de régie d'avances, notamment pour les dépenses de transport (train, avion...), il convient de prévoir le recours à la régie d'avances des menues dépenses et transport de la ville de Saint-Herblain (n°Hélios 11080) avec une refacturation annuelle des dépenses effectuées par la Direction de la Solidarité au CCAS de Saint-Herblain.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention entre la Ville de Saint-Herblain et le CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à cette convention ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du C.C.A.S.

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 16 décembre 2025
Publication le 19 décembre 2025